

10 avril 2024 – April 10, 2024

QUESTIONS ET RÉPONSES
Demande de Proposition (DDP) - 10077587/A

QUESTIONS AND ANSWERS
Request for Proposal (RFP) - 10077587/A

Questions et réponses : 1 à 3
Questions and Answers: 1 to 3

Question 1 :

Après avoir examiné la DDP 10077587/A, Health and Safety Training – Formation en Santé et sécurité, nous aimerions savoir si un soumissionnaire doit répondre à tous les cours ? Ou si nous pouvons postuler seulement à une partie des formations demandées ? Deuxièmement, pouvons-nous soumettre une seule langue pour un cours ou les deux langues sont-elles requises par cours ?

• **Réponse 1 :**

Le Canada cherche à octroyer un (1) contrat avec un (1) soumissionnaire pour tous les cours de formation. Le soumissionnaire doit être en mesure de livrer tous les cours en anglais et en français, conformément à la DDP.

Question 1:

After reviewing RFP 10077587/A, Health and Safety Training – Formation en Santé et sécurité, we would like clarification on whether a bidder must respond to all courses? Or if we can submit for only some of the requested training? Secondly, can we submit for only 1 language for a course or is the requirement for both languages per course?

• **Answer 1:**

Canada is seeking to award one (1) contract with one (1) bidder for all training courses . The bidder must be able to deliver all courses in English and in French as per the RFP.

~~~~~

**Question 2 :**

Qu'est-ce qui constitue « l'expérience » par rapport aux années d'expérience d'un instructeur. Par exemple, la prestation d'un cours toutes les cinq années est-elle considérée comme constituant cinq années d'expérience ? Dans la négative, quel est le nombre total de jours de cours dont un instructeur aurait besoin pour chacune des années ?

• **Réponse 2 :**

Conformément à la Pièce Jointe 1 à la partie 4 de la Demande de Propositions (DDP), section 1., c : « Pour prouver le moment où cette expérience a été acquise, le soumissionnaire doit indiquer la durée de cette expérience, en précisant les dates de début et de fin correspondantes (au moins le mois et l'année) ». De plus, la colonne Description des Critères Techniques Cotés (CT) de TC1 à TC7 de la DDP de la Pièce Jointe 1 à la partie 4, Critères Techniques Cotés, le Canada demande aux soumissionnaires de fournir les « Période(s) d'expérience (Dates de - à en mois/année) ». Si, par exemple, un instructeur proposé par un soumissionnaire a travaillé pour une organisation pendant 10 mois et que leurs rôles et responsabilités au cours de cette période comprenaient la livraison de 7 cours, cela compterait pour 10 mois d'expérience même si l'instructeur proposé par les soumissionnaires n'a pas livré une séance de formation à chaque mois.

**Question 2:**

What constitutes "experience" in relation to the years of experience of an instructor. For example, is delivery of one course in each of 5 years considered to constitute 5 years of experience? If not, what is the total number of days of course delivery that an instructor would require in each of the years?

• **Answer 2:**

As per Attachment 1 to Part 4 of the Request for Proposal (RFP), section 1., c: "In order to demonstrate when experience was obtained, the bidder must indicate the duration of such experience, specifying the start and end dates (month and year at a minimum)". Furthermore, the Description column of the Point Rated Technical Criteria (RT) for RT1 to RT7 of the RFP of Attachment 1 to Part 4, Technical Criteria, Canada requests that Bidders provide each proposed resources' "Experience timeframe(s) (from-to dates month/year)". If, for example, the Bidders' proposed instructor worked for an organization for 10 months and their roles and responsibilities during

that period included 7 delivered courses then that would count has 10 months experience even if the Bidders' proposed instructor did not deliver a training session each month.

~~~~~

Question 3 :

Nous n'avons pas été accusés ou reconnus coupables d'aucune des infractions énumérées dans la Politique d'inadmissibilité et de suspension. Puisqu'il est indiqué ci-dessous **s'il y a lieu**, veuillez indiquer si quelque chose est requis pour accompagner notre soumission à cet égard.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité – Formulaire de déclaration (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, **s'il y a lieu**, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

• **Réponse 3 :**

Un formulaire de déclaration doit être complété si une ou plusieurs des conditions suivantes s'appliquent :

1. le fournisseur a, au cours des trois dernières années, été accusé ou condamné d'une infraction énumérée dans la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la « politique ») et/ou
2. le fournisseur a été accusé ou condamné d'une infraction criminelle au cours des trois dernières années dans un pays autre que le Canada, et cette infraction peut, au meilleur de la connaissance du fournisseur, s'apparenter à l'une des infractions énumérées dans la politique et/ou
3. une de ses affiliées a, au cours des trois dernières années, été condamné d'une infraction énumérée dans la politique, ou a été condamné d'une infraction criminelle au cours des trois dernières années dans un pays autre que le Canada, et cette infraction peut, au meilleur de la connaissance du fournisseur, s'apparenter à l'une des infractions énumérées dans la politique et/ou
4. le fournisseur n'est pas en mesure de fournir les attestations exigées dans les [Dispositions relatives à l'intégrité](#).

Question 3:

We've not been charged or convicted of any offence listed in the Ineligibility and Suspension Policy. Since it indicates **if applicable** below, please advise if anything is required to accompany our submission in this regard.

5.1.1 Integrity Provisions - Declaration of Convicted Offences

In accordance with the Integrity Provisions of the Standard Instructions, all bidders must provide with their bid, **if applicable**, the Integrity declaration form available on the Forms for the Integrity Regime website ([http://www.tpsgc\[1\]pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-eng.html](http://www.tpsgc[1]pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-eng.html)), to be given further consideration in the procurement process.

5.2.1 Integrity Provisions – Required Documentation

In accordance with the section titled Information to be provided when bidding, contracting or entering into a real property agreement of the Ineligibility and Suspension Policy (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-eng.html>), the Bidder must provide the required documentation, **as applicable**, to be given further consideration in the procurement process.

• **Answer 3:**

An Integrity declaration form must be submitted when one or more of the following conditions apply:

1. the supplier has, in the past three years, been charged with or convicted of one of the offences listed in the [Ineligibility and Suspension Policy](#) (the "policy"); and/or

2. the supplier has, in the past three years, been charged with or convicted of a criminal offence in a country other than Canada that, to the best of the supplier's knowledge and belief, may be similar to one of the offences listed in the policy; and/or
3. one of the supplier's affiliates has, in the past three years, been convicted of one of the offences listed in the policy, or has, in the past three years, been convicted of a criminal offence in a country other than Canada that, to the best of the supplier's knowledge and belief, may be similar to one of the offences listed in the policy; and/or
4. the supplier is unable to provide any of the certifications required by the [Integrity provisions](#).

**TOUS LES TERMES ET CONDITIONS DE LA DEMANDE DE PROPOSITIONS RESTENT INCHANGÉS
ALL TERMS AND CONDITIONS OF THE REQUEST FOR PROPOSALS REMAIN UNCHANGED**